

tel à Ch. Fr. MERSCH désigné commissaire par arrêté r. g. d. du 28. 8. 1872 pour régler avec le commissaire du gouvernement allemand les dispositions que l'exécution du traité du 11. 6. 1872 peut rendre nécessaires. (Exploitation du Chemin de fer Guillaume-Luxembourg par le Reich et la Direction générale des Chemins de fer d'Alsace-Lorraine).

Dans tout ce qui touchait la question des Chemins de fer Prince-Henri, les traces d'Eugène Bastin sont nombreuses dans les « Papiers Jonas ».

En 1875 le Consul général fit des démarches pour faire coter les valeurs de la Société du Prince-Henri en bourse de Paris.

Dans le dossier afférent se trouvent deux pièces non dénuées d'intérêt. D'abord un article de « l'Industrie » qui, à la p. 321 de l'année 1876, fulmine contre les manigances intervenues entre ladite Société et — entre autres — la Compagnie du Chemin de Fer de Lille à Valenciennes représentée par le fameux Simon PHILIPPART. Ensuite un projet de contrat qui nous apprend ce qui suit : « La Compagnie de Lille à Valenciennes n'a pas actuellement à sa disposition les ressources nécessaires pour effectuer à la Banque Nationale à Luxembourg, le dépôt de 8 millions et demi de fr. prévu par la loi r. g. d. du 7. 7. 1876.

« La Compagnie Prince-Henri a cependant un grand intérêt à ce que ce dépôt soit effectué avant le 31. 12. 1876 parce que c'est de ce dépôt que dépend le maintien des conventions annexées à la dite loi, conventions qui l'exonèrent en partie des charges en dessus de ses forces, et ajournant d'autres charges qui lui incombent mais pour lesquelles l'avenir doit lui créer des ressources.

« C'est dans cet état de choses et sur les instances pressantes de la Comp. Prince-Henri, qu'a eu lieu le présent traité, savoir :

I

« Sur les 15 millions de fr. dus à la Compagnie Prince-Henri, en vertu du traité d'exploitation de ce jour, il sera versé par le débiteur 8 millions et demi de fr. à la Banque Nationale à Luxembourg. Le débiteur sera déchargé d'autant vis-à-vis de la Comp. P.-H., par la quittance de la Banque Nationale.

II

« La Banque Nationale créditera de cette somme la Comp. P.-H. d'ordre de la Comp. de Lille-Valenciennes, en exécution de l'art. 3 de la loi du 7 juillet dernier.

III

« La Comp. de Lille à Valenciennes sera débitée en compte courant dans le livre de la Comp. P.-H. de 8 millions et demi de fr. portant intérêt à 6% l'an.